

Santé au Travail

Le Journal du CDG15

Juillet 2026 – Numéro 20

Préventi'Cantal 2026

14 et 15 septembre

Nous vous attendons nombreux !

De la magie et du jeu au
service de la santé mentale

Inscriptions sur le site du CNFPT

CG15B013

lundi 14 septembre (14h00-17h00), Les Ternes

CG15B014

mardi 15 septembre (09h00-12h00), Arpajon sur Cère

CG15B015

mardi 15 septembre (14h00-17h00), Mauriac



OUVERT A TOUS



**Le Pôle Santé
au Travail du
CDG 15**

propose des
**rendez-vous
d'accompagnements
psychologiques
individuels**

sur 2 lieux



Pour être
au plus près
des agents

Périodicité des visites médicales, qu'est-ce qui change ?

**Décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025
relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention
pour les agents de la fonction publique territoriale**



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L.812-4 du Code général de la fonction publique, l'ensemble des agents publics, fonctionnaires comme contractuels, bénéficie d'un suivi médical périodique sous la forme d'une visite d'information et de prévention.

Le décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025, entré en vigueur le 12 décembre 2025, vient modifier la périodicité de ces visites pour les agents de la fonction publique territoriale.

Présentation du décret n°2025-1193

CAS GÉNÉRAL :



Visite d'information et de prévention (VIP) au minimum tous les 5 ans

CAS PARTICULIER : Périodicité renforcée pour 3 catégories d'agents :

1° L'agent relevant d'une catégorie de surveillance médicale particulière que sont :

- ❖ les personnes en situation de handicap ;
- ❖ les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- ❖ les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- ❖ les agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche mentionnée à l'article 14-1 (remplacement de l'ancienne disposition : « agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ») ;
- ❖ les agents souffrant de pathologies particulières ;

2° L'agent pour lequel le médecin a proposé des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ;

3° L'agent bénéficiant d'une période de préparation au reclassement dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions



Périodicité renforcée : VIP au moins tous les 4 ans effectuée par le médecin du travail, avec une visite intermédiaire à réaliser au plus tard dans les 2 ans



Si la périodicité s'assouplit pour certains, une surveillance renforcée est instaurée pour les profils nécessitant une attention particulière.

Fin du "tous les deux ans" systématique !

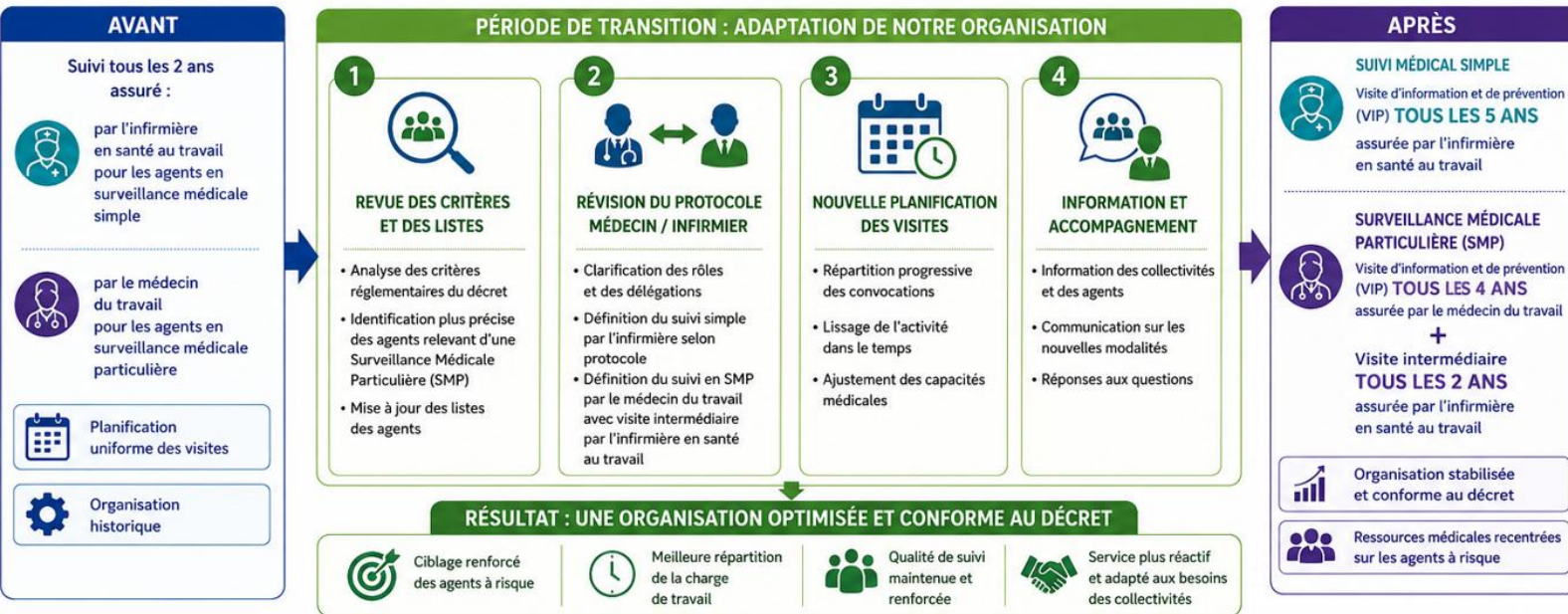
Application des nouvelles dispositions

ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG15

Mise en œuvre du décret n° 2025-1193



OBJECTIF : mieux cibler la surveillance médicale et optimiser nos ressources pour un service plus réactif et efficace.



NOUVELLES PÉRIODICITÉS DE SUIVI MISES EN ŒUVRE

SUIVI MÉDICAL SIMPLE (HORS SMP)



VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP)
TOUS LES 5 ANS
RÉALISÉE PAR L'INFIRMIÈRE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Selon protocole

SURVEILLANCE MÉDICALE PARTICULIÈRE (SMP)



VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP)
TOUS LES 4 ANS
RÉALISÉE PAR LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Selon protocole



+
VISITE INTERMÉDIAIRE
TOUS LES 2 ANS
RÉALISÉE PAR L'INFIRMIÈRE EN SANTÉ AU TRAVAIL



Notre engagement : appliquer le décret, renforcer la prévention, préserver la santé des agents et accompagner les collectivités.

Portail en ligne du service Médecine préventive

Pour les collectivités comptant plus de 50 agents

L'outil portail KENORA du service médecine préventive peut être mis à votre disposition sur demande.

Il vous permet de :

- Saisir les mouvements de personnel (déclarer les arrivées et les départs)
- Planifier et organiser les visites médicales de vos agents
- Transmettre les fiches de poste

Contactez le service de médecine préventive pour tout renseignement.

COMPOSITION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE



MÉDECIN DU TRAVAIL

Dr CLEMENT
Catherine



INFIRMIÈRE EN SANTÉ AU TRAVAIL

CHARRADE
Marie-Laure



SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

PERONNY
Christiane

Comment éviter les troubles musculo-squelettiques ?

Éveil artériel et musculaire



Pourquoi réaliser un éveil musculaire et artériel ?

- Echauffer l'ensemble de son corps permet de sortir d'un état de faible activité par une légère augmentation du rythme cardiaque et de la température corporelle.
- Déverrouiller les articulations permet de gagner en amplitude et en souplesse.
- Renforcer les zones les plus à risque permet de se maintenir en bonne santé.
- Effectuer un échauffement général (de la tête aux pieds) avant la prise de poste réduit la sédentarité et donc le risque de TMS.
- Effectuer un échauffement spécifique (ciblé sur un groupe musculaire) avant un effort intense réduit le risque d'accident du travail.
- Faire des étirements après l'éveil musculaire et/ou l'activité sportive en pensant à bien s'hydrater.

FORMATION "VOS DROITS SOCIAUX" : DE NOUVELLES DATES À L'AUTOMNE !

Suite au succès rencontré lors des trois premières sessions organisées au premier semestre, cette formation est renouvelée afin de permettre aux agents qui n'auraient pas pu y participer d'en bénéficier à leur tour.



Le contenu de ces nouvelles sessions est strictement identique à celui des formations déjà proposées au 1^{er} semestre.

3 DATES À RETENIR (MATIN)

AURILLAC

MARDI

6 OCTOBRE 2026

MAURIAC

MARDI

20 OCTOBRE 2026

SAINT-LOUR

MARDI

3 NOVEMBRE 2026



Animée par la **travailleuse sociale** du **CDG 15**, cette formation permet de mieux connaître les dispositifs et aides mobilisables dans différentes situations de la vie professionnelle et personnelle.



Cette action est proposée en partenariat avec l'**UDAF 15**, partenaire engagé aux côtés du Centre de Gestion pour accompagner les agents territoriaux dans l'accès à leurs droits sociaux.



Une nouvelle opportunité de découvrir des informations **concrètes et utiles** au quotidien pour les agents, les services RH et les assistants de prévention.

